



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

CG,JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 10
P.V. TESS 12
P.V. FI 21

Commission des Pétitions

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2023

Ordre du jour :

- 1. Débat public sur la pétition publique 2384 : 2 jours de télétravail par semaine pour tous, y compris les frontaliers**
- 2. Conclusion des commissions**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Sven Clement, Mme Martine Hansen, M. Dan Kersch, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

Mme Yuriko Backes, Ministre des Finances

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Carlo Fassbinder, du Ministère des Finances

M. Joé Spier, M. Yann Flammang, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires :

Mme Katia Litim (initiatrice de la pétition publique 2384)

M. Laurent Mertz

Excusés : M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, membres de la Commission des Pétitions

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Paul Galles, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth, M. Carlo Weber, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, M. Max Hahn, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. Débat public sur la pétition publique 2384 : 2 jours de télétravail par semaine pour tous, y compris les frontaliers

Allocution de Monsieur le Président de la Chambre des Députés

Monsieur le Président Fernand Etgen signale que la pétition qui sera débattue et qui demande pour chacun de disposer de deux jours de télétravail par semaine, y compris les frontaliers, a obtenu un important nombre de signatures, à savoir 13.892, ce qui constitue le deuxième score le plus important depuis l'introduction des pétitions publiques en 2014.

Tout un chacun est concerné par le télétravail, sauf dans les cas et les situations où il est matériellement impossible de recourir à cette forme de travail. Le télétravail a connu un essor lors de la pandémie et il a d'ailleurs contribué à permettre à la Chambre des Députés d'exercer ses fonctions en dépit du confinement et des mesures sanitaires qui s'imposaient à ce moment.

Monsieur le Président estime que le télétravail met au défi le législateur qui doit élaborer un cadre législatif, de concert avec les partenaires sociaux. L'orateur rappelle la mise en

place au sein de la Chambre d'une sous-commission « télétravail » qui prépare un rapport et un débat d'orientation sur la question. Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la Chambre est présente dans des discussions de groupes interparlementaires au sujet du télétravail. L'orateur souligne qu'il est important de ne pas perdre de vue que non moins de 200.000 travailleurs frontaliers sont particulièrement concernés par la question.

Monsieur le Président de la Chambre des Députés salue l'initiative des pétitionnaires. Il constate que non moins de trois commissions parlementaires sont concernées par la thématique. Monsieur le Président souhaite à cet égard aussi la bienvenue aux trois membres du gouvernement, la Ministre des Finances, Madame Yuriko Backes, le Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Claude Haagen et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Monsieur Georges Engel.

Par ailleurs, Monsieur le Président salue tous les participants et spectateurs qui suivent le débat qui vient de commencer.

Allocution de Madame la Présidente de la Commission des Pétitions

Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle que la pétition 2384 est la deuxième à donner lieu à un débat au sujet du télétravail – une première pétition, la pétition 1556, avait déjà suscité la tenue d'un débat¹ qui portait alors sur la création d'un véritable droit au télétravail.

Les conclusions de ce débat incitaient à la création d'une sous-commission parlementaire qui est appelée à se pencher sur toutes les facettes relatives au télétravail. L'oratrice rappelle encore que le programme de coalition de 2018 à 2023 prévoit d'améliorer le dispositif légal relatif au télétravail.

Elle constate par ailleurs que c'est lors de la pandémie que le télétravail a connu un véritable essor.

Madame la Présidente évoque encore le débat d'actualité mené en mai 2020 sur demande de Monsieur le Député Marc Spautz.

La Présidente de la Commission des Pétitions signale que le sujet du télétravail a souvent fait l'objet de demandes de pétitions publiques au cours des deux dernières années.

L'oratrice cite l'ancien Ministre du Travail et actuel Président de la Commission parlementaire du Travail et de la sous-commission « télétravail », Monsieur Dan Kersch, qui a dit que tout un chacun doit pouvoir bénéficier du télétravail, là où c'est possible.

Madame la Présidente rejoint le constat de Monsieur le Président de la Chambre lorsque celui-ci dit que c'est grâce au recours au télétravail que l'institution parlementaire était en mesure d'assurer son rôle et ses missions au cours de la pandémie de Covid 19. Cette pratique a en effet permis à des personnes vulnérables de travailler en toute sécurité à partir de leur domicile. Les familles ont eu la possibilité de concilier d'une nouvelle façon la vie familiale avec la vie professionnelle. Le temps passé dans des embouteillages s'est amoindri et les répercussions sur l'environnement sont favorables. Toutefois, le recours au télétravail n'est pas praticable pour tout un chacun, estime l'oratrice. Il convient également de rester attentif aux répercussions défavorables sur

¹ Pétition publique 1556 - Instauration d'un droit au télétravail (débat du 19.10.2020)

l'économie et certains secteurs de l'économie. Le télétravail peut également impliquer la perte des contacts sociaux dans le chef des salariés.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux pétitionnaires, Madame Katia Litim et Monsieur Laurent Mertz. Elle constate qu'il n'était pas encore arrivé qu'une pétition atteigne le seuil des 4.500 signatures endéans le premier jour de signature, ce qui a pourtant été le cas pour la présente pétition. Le nombre de signatures, qui égalise presque le nombre de 14.000, est tout à fait considérable.

L'organisation du présent débat a pris du temps, notamment en raison d'un report imputable au gouvernement, de sorte qu'il faut constater que pas mal de choses se sont passées depuis la mi-2022. Le report du débat aura en tout cas permis de le tenir en présence des trois ministres directement concernés par la question du télétravail, à savoir les ministres compétents pour les finances, la sécurité sociale et le travail.

Finalement, Madame la Présidente explique le déroulement de l'échange de vues qui devra avoir lieu.

Introduction par les pétitionnaires

Madame la pétitionnaire Katia Litim remercie les députés pour l'occasion d'exposer ses revendications et précise qu'elle entend parler en son nom et au nom des 13.892 signataires de la pétition.

Madame Litim accompagne ses propos par une présentation « *powerpoint* », annexée au présent procès-verbal.

L'oratrice constate qu'un poste sur deux au Grand-Duché s'apprête au télétravail. Elle informe que les entreprises sont demandeuses pour une flexibilité accrue fondée sur le télétravail et elle évoque à cet égard un sondage réalisé par l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) dont il ressort que 83 % des entreprises ayant participé au sondage penchent vers une mise en place de deux jours de télétravail par semaine.

Concernant la situation actuelle, il faut constater qu'il n'existe pas de restriction d'avoir recours au télétravail. Un résident peut, s'il le veut et si son employeur est d'accord, travailler en mode de télétravail pendant les cinq jours de travail d'une semaine.

En ce qui concerne les travailleurs frontaliers, certaines limites s'imposent en pratique à eux. Il convient de considérer une limitation à 25% du temps total de travail en matière de sécurité sociale, seuil au-delà duquel les salariés tombent hors de la sécurité sociale luxembourgeoise et la sécurité sociale des leurs pays de résidence s'applique à eux.

En matière fiscale, l'oratrice calcule que les seuils à partir desquels on devient fiscalement redevable des pays de résidence respectifs sont de 6 heures par semaine, en ce qui concerne la France et la Belgique et de 4 heures par semaines, en ce qui concerne l'Allemagne.

Madame la pétitionnaire constate qu'à partir de ces circonstances l'on observe des déséquilibres, voire des tensions, qui peuvent naître dans des équipes au sein d'une entreprise.

L'oratrice précise encore que les seuils évoqués ne couvrent pas seulement le temps de travail exécuté à domicile, mais encore les déplacements effectués dans le cadre de la fonction du salarié.

La pétition 2384 demande deux jours de télétravail par semaine pour les raisons suivantes :

Les pétitionnaires sont convaincus que deux jours de télétravail attribués aux salariés permettent de maintenir l'attractivité du Luxembourg pour les salariés. Une telle disposition permettrait de combiner au mieux la vie familiale et la vie professionnelle, impliquant le maintien d'une motivation et d'une productivité élevées. L'oratrice souligne qu'il ne s'agirait non seulement d'un atout pour la place, mais qu'il convient de considérer une telle mesure comme « indispensable ».

Madame la pétitionnaire signale que les gens sont prêts à quitter un emploi en raison de la pénibilité éprouvée lors des trajets pour rejoindre le lieu de travail et pour retourner à leur domicile. L'oratrice signale que l'UEL a constaté dans une étude effectuée en été 2022 auprès de ses membres que les entreprises perdent des candidats si elles n'offrent pas une solution de télétravail à leurs futurs salariés.

L'oratrice estime que le potentiel du télétravail au Grand-Duché de Luxembourg est fort élevé, mais qu'il est difficile de le mettre en œuvre en raison des limites fiscales et en matière de sécurité sociale qui s'imposent aux frontaliers.

Partant, l'oratrice souligne que l'attractivité du Grand-Duché passe par un relèvement des seuils appliqués aux frontaliers, leur permettant de travailler à domicile sans devenir redevables d'impôts dans leur pays d'origine et sans tomber sur les régimes de sécurité sociale de ces pays.

Mise à part les considérations relatives à l'attractivité de la place luxembourgeoise, une raison supplémentaire pour recourir à deux jours de télétravail est l'impact d'une telle mesure sur les émissions de carbone, estime l'oratrice. Elle se réfère à un avis du Conseil Économique et Social, relatif au télétravail au Luxembourg, suivant lequel les trajets aller-retour des personnes occupant un poste qui s'apprête au télétravail pouvant être économisés par an seraient de quelque 8,7 millions si un jour de la semaine serait effectué en mode de télétravail. Pour deux jours, cela ferait environ 17 millions d'allers-retours – l'équivalent d'une diminution des émissions de CO₂ de l'ordre de 35.400 tonnes ou de plus de 20.000 allers-retours Paris-New York en avion.

Une autre raison pour demander deux jours de télétravail par semaine est d'arriver à assurer par là une plus grande égalité de traitement des salariés dans les entreprises. Il y va de la cohésion sociale, estime la pétitionnaire. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, les résidents peuvent effectuer leur temps de travail entier en mode de télétravail, s'ils le désirent et si leur employeur l'autorise. Les frontaliers se heurtent aux seuils déjà évoqués, notamment 34 jours par an (6 heures par semaine) pour les résidents français et belges en ce qui concerne la fiscalité et 19 jours, donc 4 heures par semaine, pour les ressortissants allemands. Le seuil en matière de sécurité sociale est de 25 % du temps de travail global, donc de 1,25 jours par semaine (réglementé au niveau européen).

Un recours à deux jours de télétravail par semaine équivaldrait à 88 jours par an, c'est-à-dire à 40 ou 41% du temps de travail total. L'oratrice déplore que ces disparités entraînent des différences entre les salariés. Elle espère que l'on puisse arriver à un juste équilibre entre le recours massif au télétravail, observable pendant la pandémie de Covid 19 et la situation « pré-Covid » où le télétravail ne fut pas tant envisagé. Dans cet ordre d'idées, la pétitionnaire signale aussi qu'il existe un risque d'isolement social si un salarié passe tout son temps de travail à domicile, à l'écart des collègues et structures de travail qui existent dans les locaux de l'entreprise.

L'oratrice signale encore que la France et la Suisse ont fixé un seuil de 40 à 41% du temps de travail total, donc de deux jours de télétravail par semaine, non impacté fiscalement ou en matière de sécurité sociale dans le chef des salariés concernés.

Les 13.892 signataires de la présente pétition s'attendent, selon Madame Katia Litim, qu'à court terme soient négociés des accords fiscaux et de sécurité sociale bilatéraux ou multilatéraux entre le Luxembourg, la France, la Belgique et l'Allemagne, qui soient applicables de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2023 et qui fixent un seuil de deux jours de télétravail par semaine (88 jours par an, respectivement 40 % du temps de travail total).

En matière de sécurité sociale, il conviendrait de maintenir l'actuelle dérogation de 25% du temps total de travail jusqu'à l'obtention d'un accord pérenne au niveau européen.

A l'adresse du Ministre de la Sécurité sociale, c'est l'appel de redoubler d'efforts dans les discussions qu'il a lancées avec les pays voisins pour arriver à considérer un seuil de deux jours de télétravail par semaine.

L'oratrice répète que l'impact devrait se faire sentir déjà sur l'année 2023.

Madame la pétitionnaire signale que, selon ses informations, les Pays-Bas appliquent déjà un droit au télétravail.

L'oratrice estime que deux jours de télétravail par semaine représentent un minimum que demandent également les entreprises.

Madame la pétitionnaire en appelle aux instances politiques luxembourgeoises d'agir en tant que pionniers. Elle rappelle que 50% des postes de travail au Grand-Duché sont considérés comme des postes qui s'appêtent au télétravail et elle veut que le Grand-Duché soit sur le devant en ce qui concerne le développement de cette modalité de travail. Elle espère une coopération transfrontalière plus ambitieuse et elle termine sa présentation en disant qu'elle-même et les signataires de la pétition comptent sur les politiciens luxembourgeois.

Échange de vues

Madame la Présidente remercie les pétitionnaires pour leur excellente présentation du dossier. Elle apprécie en particulier que l'on ait insisté tant sur les avantages que sur certains inconvénients liés au télétravail.

Monsieur le Député Charles Marque signale qu'il comprend le souci de tous les signataires de la présente pétition. L'orateur demande aux pétitionnaires s'ils ont connaissance d'éventuelles frictions entre travailleurs résidents et frontaliers qui seraient dues à des possibilités distinctes pour recourir au télétravail. L'orateur craint qu'au sein d'une entreprise il puisse y avoir des frustrations auprès des résidents qui voudraient éventuellement recourir plus souvent au télétravail, alors que les seuils évoqués auxquels font attention les frontaliers constituent un certain frein, également en ce qui concerne les possibilités de recours au télétravail pour l'ensemble du personnel d'une entreprise.

Madame Katia Litim pense que la situation en 2022 fut particulière du fait qu'il existait encore des dérogations aux seuils jusqu'en juillet, ce qui a permis aux frontaliers d'adapter leur situation personnelle de travail sans trop de problèmes et de pratiquer deux journées de télétravail par semaine, dans la même mesure que l'ont fait les

travailleurs résidents. Toutefois, en 2023, les seuils s'appliquent sur l'année entière, ce qui signifie que les Français et les Belges sont limités en raison de leur situation fiscale à 6 heures de télétravail par semaine, et les frontaliers allemands à 4 heures par semaine. Il existe donc maintenant des déséquilibres forts et Madame la pétitionnaire demande que l'on réagisse pour aboutir à un équilibre à la hausse assez rapidement. Par ailleurs, l'oratrice estime que les termes « tensions » ou « frictions » sont trop forts, mais qu'il est tout de même temps de réagir pour éviter une situation d'ambiguïté.

Monsieur le Député Sven Clement atteste aux pétitionnaires que le nombre de signatures qu'ils ont réussi à récolter est exceptionnellement élevé, ce qui, à son avis, démontre l'impact de la question soulevée par la pétition.

L'orateur est en principe d'accord avec les arguments mis en avant par les pétitionnaires. Il considère qu'il est difficile de trouver rapidement des accords avec les partenaires étrangers, des accords qui soient encore applicables sur l'année 2023. Il encourage les pétitionnaires à présenter et défendre partout leur cause.

L'orateur signale encore qu'il existe des secteurs d'activité où il n'est pas possible d'avoir recours au télétravail. Si deux jours de télétravail par semaine devenaient la norme, qu'est-ce qu'on pourrait offrir à tous ceux qui n'en bénéficieraient pas ?

A titre d'exemple, Monsieur le Député donne à considérer qu'il peut exister différentes activités au sein d'une entreprise. Une entreprise de construction occupe des salariés sur les chantiers – le télétravail n'y est pas possible, et la même entreprise occupe du personnel administratif qui peut travailler à partir du domicile. De telles situations peuvent provoquer un sentiment d'injustice. L'orateur demande aux pétitionnaires ce qu'ils pensent de ce genre de défi.

Madame Katia Litim rappelle que l'objectif de la pétition, et donc le champ qu'elle vise, sont les emplois qui s'approprient au télétravail. Elle considère que les salariés qui ont opté pour une certaine fonction l'ont fait en acceptant toutes les circonstances et aléas y afférents.

Monsieur le Député Dan Kersch, qui préside la sous-commission « télétravail » de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, signale que ladite sous-commission mène des discussions avec les partenaires sociaux et il rend attentif au fait que la discussion comprend un important nombre d'aspects et doit être menée de manière plus générale. Il existe une unanimité de vues à ce sujet à travers tous les partis politiques.

L'orateur signale que le titre de la présente pétition contient le bout de phrase suivant « ..., y compris les frontaliers ». Monsieur le Député souligne qu'il faut ne pas se méprendre et qu'il faut savoir qu'il n'existe au Grand-Duché qu'un seul et unique droit du travail qui s'applique à tout le monde, travailleurs résidents et frontaliers. Si les salariés issus de différents pays sont logés à une enseigne différente, cela est dû aux législations respectives de leurs pays de résidence.

Et l'orateur poursuit son raisonnement en constatant que le fond du problème est que le Luxembourg ne peut guère influencer sur la situation, alors que l'apport fourni par les travailleurs frontaliers est fondamental pour le Grand-Duché.

Monsieur le Député salue que les négociations bilatérales en matière fiscale et de sécurité sociale, menées par Madame la Ministre Yuriko Backes et Monsieur le Ministre Claude Haagen, ainsi que par leurs prédécesseurs, ont apporté des améliorations.

Sur le plan de la sécurité sociale, il convient de noter que le règlement européen 883, qui coordonne les systèmes de sécurité sociale en Europe, prévoit 25% du temps de travail total effectué en mode de télétravail comme seuil pour maintenir le système de sécurité sociale du pays de travail avant de ne retomber sur la sécurité sociale du pays de résidence. Même si des négociations devaient mener à un succès dans cette matière, il subsiste la question de la fiscalité. Monsieur le Député estime qu'il faudrait donc viser à obtenir gain de cause sur les deux plans et que le gouvernement devrait, selon le souhait de la Chambre des Députés, parvenir à négocier des seuils identiques pour les deux volets.

Quant à l'intervention de Monsieur le Député Sven Clement, l'orateur constate que la sous-commission « télétravail » s'est penchée sur les aspects évoqués. L'orateur répète que le droit du travail est universel et qu'il est problématique si l'on voulait appliquer des droits supplémentaires pour certaines catégories de personnes seulement.

Il y va d'une définition qui devrait fixer qui aura droit et qui n'aura pas droit au télétravail. Monsieur le Député signale que les Pays-Bas n'ont pas institué un droit au télétravail, mais seulement un droit des salariés à solliciter la possibilité de travailler à domicile.

Il est clair, souligne l'orateur, qu'il n'est pas possible de disposer d'un droit au télétravail, tout comme il n'est pas possible de forcer un salarié à effectuer du télétravail. Les partenaires sociaux, d'ailleurs, s'entendent sur ce point et insistent sur le caractère volontaire du télétravail. C'est également un principe de base compris dans l'accord interprofessionnel sur le télétravail, qui est d'obligation générale et fondé sur un avis y relatif élaboré en 2020 par le Conseil Économique et Social.

Monsieur le Député signale aux pétitionnaires que leur présentation sera discutée et considérée par la sous-commission « télétravail », qui l'intégrera dans une approche d'ensemble relative au phénomène du télétravail.

La sous-commission vise à terminer ses travaux avant la fin de l'année 2023. Les travaux seront suivis d'un débat d'orientation.

Monsieur le Député Marc Spautz ajoute un certain nombre de réflexions. Il rappelle que les problèmes que rencontrent les frontaliers en relation avec les seuils limites en matière fiscale et de sécurité sociale n'apparaissent pas uniquement dans le contexte du télétravail. L'orateur signale que le problème ne date pas de hier et il évoque l'exemple d'une entreprise de construction luxembourgeoise qui, dans le temps, avait envoyé ses salariés frontaliers belges travailler sur des chantiers situés en Belgique. Les autorités fiscales belges n'avaient pas manqué alors de se rappeler au bon souvenir des concernés !

Il en va de même du secteur du transport.

Force est de reconnaître que le marché de l'emploi luxembourgeois ne permet pas de vaquer à tous les besoins en main d'œuvre et que le pays ne saurait subsister sans le recours massif à des travailleurs frontaliers. Monsieur le Député conclut que les questions fiscales et de sécurité sociale concernent tous les travailleurs frontaliers, télétravailleurs ou non.

En ce qui concerne l'accord des partenaires sociaux relatif aux modalités applicables en matière de télétravail, l'orateur salue qu'un tel accord existe. Il donne à considérer qu'un aspect important, celui du droit à la déconnexion, devra encore être réglé par la voie législative.

Monsieur le Député aimerait que les discussions relatives aux limites en matière fiscale et de sécurité sociale, qui doivent être menées avec la France, la Belgique et l'Allemagne, portent sur l'ensemble de la question et ne se limitent pas au seul aspect du télétravail. Monsieur le Député évoque l'existence des accords fiscaux bilatéraux entre le Luxembourg et ces pays. Il estime que dans le cadre des discussions, les capitales de ces pays montrent une certaine réticence du fait qu'ils ont d'autres réflexions à mener que le seul souci de faciliter à leurs ressortissants travaillant au Luxembourg de recourir facilement au télétravail.

En résumé, à part la discussion sur les seuils fiscaux et en matière de sécurité sociale, il convient de considérer les dispositions du règlement européen 883 ainsi que l'existence des accords fiscaux bilatéraux.

D'autres aspects à considérer dans la discussion relative au télétravail concernent le développement des centres locaux et la situation du secteur de l'Horeca, qui sont affectés par une clientèle qui n'afflue plus dans la même mesure alors qu'elle se retrouve plus souvent à domicile dans les pays de résidence voisins du Grand-Duché.

A considérer également dans le cadre de la discussion relative au télétravail : les salariés qui occupent des postes qui ne s'apprentent pas à cette forme de travail, notamment toutes les professions de la santé.

Madame la Présidente donne à considérer que la pétition sous examen se limite au télétravail et à la demande au gouvernement de relever les seuils pour permettre à des frontaliers de travailler deux jours par semaine à domicile.

Madame Katia Litim voudrait laisser aux responsables politiques le souci d'aboutir dans le cadre de négociations plus générales qui seraient à mener avec les pays voisins du Grand-Duché.

Monsieur le pétitionnaire Laurent Mertz signale que le texte de la présente pétition se veut équilibré et ne s'immisce pas dans une politique de négociations. La pétition met en exergue qu'il existe un intérêt vital pour le Luxembourg d'être précurseur en matière de télétravail sous peine de louper le soutien de la génération « Z ». L'orateur donne à considérer que pour les jeunes frontaliers, des villes comme Paris, Francfort ou Bruxelles sont facilement joignables et attractives. Il n'y a pas seulement le niveau des salaires qui soit déterminant dans le choix du lieu de travail, estime l'orateur.

Quant aux dispositions légales en matière de télétravail, Monsieur le pétitionnaire souligne que la présente pétition ne vise en aucun cas à en arriver à des dispositions distinctes suivant différentes catégories de travailleurs. Le droit du travail est unique en effet. La pétition se veut équilibrée tout en mettant en exergue que le Luxembourg est un acteur majeur. Il s'agit, selon l'orateur, d'assurer une attractivité au Luxembourg à l'horizon 2050, lui permettant de recueillir la main d'œuvre dont il a besoin.

Madame la Députée Carole Hartmann pose trois questions.

Madame la Députée aimerait d'abord savoir si les pétitionnaires connaissent des exemples de salariés frontaliers s'étant décidés contre le Luxembourg comme lieu de travail en raison des obstacles qu'ils y ont identifiés.

Elle demande ensuite aux pétitionnaires s'ils estiment que le recours au télétravail constitue un élément de flexibilité dans le monde du travail.

Finalement, l'oratrice suggère que l'on puisse s'approcher progressivement des deux jours de télétravail en parallèle à des négociations bilatérales et multilatérales menées à ce sujet. Elle demande l'avis des pétitionnaires quant à une telle approche.

Madame la pétitionnaire Katia Litim signale que les pétitionnaires ont personnellement connaissance d'exemples dans leur entourage où des salariés n'ont pas opté pour un poste au Luxembourg en raison du manque de possibilités d'effectuer facilement du télétravail. L'oratrice constate que la tendance à vouloir effectuer du télétravail s'est fortement développée lors de la pandémie du Covid 19. Elle constate encore qu'un phénomène de génération vient s'y ajouter, les jeunes préférant des solutions leur permettant de combiner plus facilement vie professionnelle et vie familiale. L'oratrice rappelle encore l'étude effectuée par l'UEL au sujet du télétravail, dont il ressort que les entreprises indiquent avoir perdus 40% des candidats potentiels en raison d'une offre manquante de télétravail.

Concernant la flexibilité du temps de travail, Madame Litim considère que le recours au télétravail constitue un élément de réponse, mais elle indique qu'il y a d'autres possibilités d'assurer une certaine flexibilité, notamment les horaires mobiles et un décalage des plages fixes de présence. Toutefois, la pétitionnaire estime que le télétravail se situe au cœur des mesures à mettre en œuvre.

Quant à l'idée d'approcher progressivement les deux jours de télétravail par semaine, Madame Litim pense que toute avancée est bonne à prendre, mais elle rappelle qu'aux yeux des pétitionnaires, les deux jours par semaine constituent un minimum en-dessous duquel il ne faudrait pas se situer. Elle rappelle qu'il y a une urgence, d'ailleurs aussi en ce qui concerne l'impact souhaité sur les émissions carboniques et elle exhorte les politiciens à négocier tout de suite un seuil de deux jours par semaine.

Monsieur Laurent Mertz revient à l'aspect de l'attractivité de la place financière luxembourgeoise. Il estime que bon nombre de salariés frontaliers optent pour un retour dans leur pays de résidence suite aux problèmes de trafic rencontrés au Grand-Duché et en raison du manque de possibilités de recourir dans une plus large mesure à des solutions de télétravail.

L'orateur pense également qu'à la suite du Brexit, le nombre d'entreprises qui ont choisi de s'installer au Luxembourg n'a pas été très élevé en raison des difficultés à y trouver une main-d'œuvre spécifiquement qualifiée. L'orateur pense que les entreprises qui ont quitté Londres se sont dirigés plutôt vers Francfort et d'autres places financières à l'étranger.

Monsieur le Député Charles Margue enchaîne sur cette dernière remarque et signale que l'afflux d'entreprises vers le Luxembourg dans la foulée du Brexit a tout de même été fort considérable, alors que le Grand-Duché s'est retenu à promouvoir outre mesure la place financière dans ce contexte. L'orateur donne à considérer que bon nombre de facteurs contribuent à l'attractivité de la place et que le Luxembourg constitue effectivement une sorte de microcosme pour le secteur bancaire et financier.

Monsieur le Député signale encore que suivant ses informations, la France tend plutôt vers une journée de télétravail par semaine, une fois l'engouement pour cette forme de travail qui s'était propagée lors de la pandémie, a cessé. L'orateur pense encore qu'un jour par semaine n'est pas une chose négligeable et qu'il est permis de penser qu'entre conjoints, un tel seuil peut s'additionner. L'orateur estime dès lors que l'idée de progresser par étapes vers une extension plus importante du télétravail est tout à fait intéressante.

Madame Katia Litim comprend le raisonnement développé par Monsieur le Député, mais elle estime qu'un seul jour de télétravail par semaine est très éloigné des attentes d'aujourd'hui. Elle donne à considérer que le temps de travail passé dans un mode de télétravail ne comprend pas seulement le temps passé à domicile, mais comprend également des déplacements professionnels. Elle ajoute que la pratique observable sur Paris est telle que les gens ont toutes les facilités à travailler en mode de télétravail sans se heurter à des obstacles tels qu'ils les rencontrent au Grand-Duché. L'oratrice signale que les gens qui travaillent à Paris ne s'y rendent que s'ils ont des réunions en commun. Madame Litim estime qu'un jour de télétravail par semaine est insuffisant.

Monsieur Laurent Mertz pense que le nombre de jours à considérer est fort subjectif et il constate que les partenaires sociaux au Luxembourg s'entendent pour favoriser deux jours de télétravail par semaine.

Monsieur le Député André Bauler confirme que le Grand-Duché a pu observer un afflux d'entreprises venues s'y installer à la suite du Brexit. Il y a eu des départs et des arrivées dans ce contexte.

Monsieur le Député confirme par ailleurs que la question de l'attractivité est importante, non seulement dans le secteur financier mais également dans les autres secteurs d'activité de l'économie luxembourgeoise. Certes, le télétravail est un élément à considérer dans ce contexte, mais il y a encore bien d'autres facteurs et atouts.

Monsieur le Député demande aux pétitionnaires si les cas de personnes ayant quitté leur emploi au Luxembourg sont des connaissances personnelles de leur entourage où si les pétitionnaires disposent éventuellement de statistiques à cet égard.

Madame Katia Litim explique qu'il s'agit de connaissances personnelles d'une part, mais que, d'autre part, il existe aussi des études sur le sujet, notamment sur « job.lu » où un sondage a montré que 4 concernés sur 10 se sont retirés de leur emploi au Grand-Duché. Cette étude vient par ailleurs corroborer les résultats du questionnaire que l'UEL a adressé à ses membres en été 2022 et dont il ressort que 40% des entreprises ayant participé au sondage ont indiqué avoir perdu des candidats parce qu'ils ne pouvaient pas offrir une solution de télétravail assez attrayante.

Intervention des membres du gouvernement

Intervention de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur le Ministre du Travail, Georges Engel, est d'avis qu'il importe de considérer la thématique du télétravail bien au-delà de la question des seuils applicables pour les frontaliers et des deux jours de télétravail par semaine. L'orateur rappelle qu'il y a des aspects financiers liés à la question, tout comme des aspects de fiscalité, de sécurité sociale réglementée au niveau européen, d'émissions de gaz CO2, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Cela forme un tout et il convient de considérer l'ensemble de ces aspects. A cette fin, la Chambre des Députés a mis sur pied une sous-commission dédiée à l'examen des différents aspects du télétravail.

L'aspect de l'attractivité du marché de l'emploi luxembourgeois tient particulièrement à cœur. Monsieur le Ministre indique que les chasseurs de tête lui confirment que la jeune génération est moins attentive au niveau des salaires, que le télétravail joue un important rôle, mais qu'il ne s'agit pas du seul élément qui pèse dans la décision de venir travailler dans une entreprise située au Grand-Duché.

Monsieur le Ministre donne encore à considérer que le télétravail et la flexibilité qu'il permet est avant tout une flexibilité par rapport au lieu de travail plutôt qu'une flexibilité au niveau du temps de travail.

L'orateur souligne que le Code du travail luxembourgeois permet à chaque salarié d'effectuer du télétravail et cela indépendamment de son lieu de résidence. Sur ce point, il convient donc de considérer que le Code du travail est équitable.

Monsieur le Ministre constate qu'il existe des postes de travail qui permettent de recourir à du télétravail et que d'autres postes ne s'y prêtent pas. Certes, les salariés peuvent changer d'emploi et s'orienter suivant leurs préférences, également en ce qui concerne les possibilités de télétravail. Mais Monsieur le Ministre du Travail espère surtout que des secteurs comme ceux de la construction et de la santé arrivent encore à trouver le personnel dont ils ont besoin. L'attrait pour ce genre de secteurs et de métiers doit donc aussi constituer un élément de la réflexion et discussion relative au télétravail, estime Monsieur le Ministre.

L'orateur évoque finalement l'accord des partenaires sociaux relatif au télétravail et il salue l'existence de cet instrument. Monsieur le Ministre constate que l'implication des délégations du personnel dans les décisions relatives au télétravail dans les entreprises a été confirmée et fixée au niveau législatif.

Quant à un droit au télétravail, l'orateur souligne que tel n'est pas l'option retenue par les partenaires sociaux et pas non plus par les responsables politiques. Monsieur le Ministre explique dans ce contexte qu'il convient d'ailleurs de ne pas se méprendre. Aux Pays-Bas, il n'existe pas non plus un droit au télétravail. Les salariés y ont seulement le droit de demander du télétravail et leurs employeurs gardent la faculté de refuser une telle demande, pour autant qu'ils sachent motiver leur refus.

Monsieur le Ministre a l'impression que la situation au Luxembourg se caractérise par un bon équilibre, l'accord entre partenaires sociaux, en combinaison avec certains éléments du droit du travail, apportent les réponses adéquates en ce qui concerne la réglementation du télétravail.

Pour les questions spécifiques liées à la fiscalité et la sécurité sociale applicables dans le cas des frontaliers, Monsieur le Ministre aimerait céder la parole aux Ministres responsables de ces départements gouvernementaux.

Intervention de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale

Monsieur le Ministre Claude Haagen relève que le Code de la sécurité sociale ne prévoit aucune limitation relative à un recours au télétravail.

A côté du Code de la sécurité sociale, il importe de considérer les dispositions du règlement européen 883 qui prévoit qu'un salarié frontalier peut travailler jusqu'à 25% de son temps de travail total dans son pays de résidence sans qu'il se voit appliquer la sécurité sociale de ce lieu, mais il peut rester sous l'égide, en l'occurrence, de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Le règlement européen 883 prévoit la possibilité d'y déroger par des accords bilatéraux ou multilatéraux pour autant que ceux-ci soient plus favorables pour les personnes concernées. Le gouvernement luxembourgeois et Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale entendent emprunter cette voie pour pousser à des négociations et pour relever le seuil en matière de sécurité sociale.

L'orateur rappelle que le recours massif au télétravail s'est produit lors de la pandémie et que les aspects favorables et défavorables ont émergé dans le conscient des gens.

L'orateur rappelle qu'un groupe de travail au niveau européen se penche sur la question.

Quant au Luxembourg, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a adressé un courrier à la France, la Belgique et l'Allemagne en août 2022 pour initier des négociations dans le cadre de la Grande Région. Il importe de se rendre compte que bon nombre d'aspects relèvent directement de la Grande Région, comme par exemple les nuisances relatives au trafic et aux émissions de CO2.

L'orateur pense qu'il est sage de se limiter à ce stade à la Grande Région, quitte à ce que certains aspects vont plus loin. Ainsi, la Belgique doit considérer également ses relations avec les Pays-Bas. Monsieur le Ministre confirme d'ailleurs que le soi-disant droit au télétravail néerlandais n'est en fait qu'un droit des salariés à demander le recours à du télétravail et dépend de l'accord de leur employeur.

Le Luxembourg, dans le courrier à ses voisins, a demandé le relèvement du seuil actuel en matière de sécurité sociale de 25% à 41%, ce qui correspond donc à une demande de tolérer deux jours de télétravail par semaine sans risquer de devoir changer de régime de sécurité sociale.

L'Allemagne et la Belgique ont déjà réagi favorablement à ce courrier et à la demande de négociations. Pour la France, l'on attend encore un courrier officiel pour entamer des négociations.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale précise encore que le Luxembourg veut d'abord se pencher sur les cas de figure simples. A côté des cas simples, il existe des situations d'une plus importante complexité, comme par exemple la situation de gens qui travaillent non seulement dans un autre pays que celui de leur résidence, mais dont le travail s'effectue dans deux, voire dans trois pays.

Monsieur le Ministre entend faire des négociations dans le contexte de la Grande-Région un modèle pour inciter l'Union européenne à s'engager sur la même voie. Concernant le transport de marchandises, qui a été évoqué au cours du précédent échange de vues, Monsieur le Ministre pense qu'il s'agit d'une discussion différente à mener. L'orateur répète qu'il vaut mieux se concentrer sur des aspects moins compliqués au lieu de vouloir embrasser tout l'éventail des questions pouvant se poser en matière de sécurité sociale.

Concernant les discussions avec l'Allemagne, Monsieur le Ministre estime qu'elles vont bon train.

Concernant la Belgique, les échanges sont en cours. Monsieur le Ministre pense que ce pays suivra l'approche esquissée s'il n'y a pas un progrès notable au niveau européen.

Quant à la France, les discussions techniques sont en cours, les négociations seront entamées dès que la situation sera officialisée.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale souligne encore qu'il aimerait aboutir à des règles unifiées et il espère que la France se ralliera si des avancées concrètes deviennent perceptibles au bout des négociations avec la Belgique et l'Allemagne.

En ce qui concerne une approche alternative, à savoir : tenter d'apporter des modifications au règlement européen 883, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale

est sceptique. Il constate que ce règlement brasse bien plus large et concerne beaucoup d'autres éléments que celui du télétravail et de l'impact de celui-ci sur l'application des dispositions de sécurité sociale. L'orateur souligne qu'il préfère de loin arriver à des accords bilatéraux.

Intervention de Madame la Ministre des Finances

Madame la Ministre Yuriko Backes estime que le sujet du débat est important et elle pense qu'il s'agit d'une bonne discussion qui vient d'être menée, dans la mesure où les échanges de vues ont été pertinents. Madame la Ministre qualifie la pandémie de « *game-changer* », d'une période qui a changé les circonstances dans lesquelles s'effectuent le travail et le télétravail en particulier. L'oratrice est sensible aux arguments avancés en relation avec l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, les émissions CO₂, l'importante question de l'attractivité de l'économie luxembourgeoise en matière d'emploi, l'égalité des chances...

Quant au volet de la fiscalité, Madame la Ministre rappelle que des conventions bilatérales avec la Belgique, l'Allemagne et la France règlent cet aspect. Il faut cependant considérer que ces pays ont encore bien d'autres pays voisins ce qui a une influence sur les accords en question et ce qui rend très complexe les négociations que l'on veut mener à leur sujet.

En ce qui concerne le seuil de tolérance en matière fiscale, il vient d'être relevé récemment à la suite de négociations bilatérales pour les ressortissants belges et français à 34 jours sur l'année. Cette disposition concerne environ les deux tiers des quelque 200.000 travailleurs frontaliers au Grand-Duché.

L'Allemagne n'applique qu'un seuil de tolérance de 19 jours sur l'année, ce qui n'est pas très satisfaisant. Madame la Ministre des Finances est en rapport avec Monsieur Christian Lindner, son homologue allemand. Des experts planchent sur la question et l'oratrice espère que ce seuil puisse être relevé. L'oratrice explique régulièrement l'enjeu et l'importance de la question aux autorités allemandes, mais elle craint que les avancées ne soient modestes du fait que l'Allemagne est enclin de tenir compte de l'ensemble de ses nombreux pays voisins.

Le seuil fiscal est en fait une exception qui permet de tolérer que des salariés employés au Luxembourg travaillent depuis leur pays de résidence, sans tomber sous l'imposition de ce pays, mais en restant assujettis complètement au fisc luxembourgeois. A l'origine, les seuils définissant le cadre de cette disposition exceptionnelle étaient prévus pour des voyages d'affaire et de formation, le télétravail n'avait pas été considéré. Cet aspect ne s'est développé que par la suite et bien plus tard.

Madame la Ministre rappelle qu'en soi, le seuil de tolérance fiscale n'est pas un obstacle à effectuer le télétravail, mais c'est au niveau des incidences pour les télétravailleurs frontaliers qu'il pose évidemment un problème.

Si le seuil a récemment pu être augmenté à 34 jours par an, Madame la Ministre considère qu'un seuil plus élevé serait à saluer.

Un tel relèvement aurait sans nul doute des répercussions favorables pour les entreprises installées au Grand-Duché, pense Madame la Ministre. Elle souligne toutefois que ces décisions ne dépendent pas seulement de sa volonté.

Madame la Ministre des Finances affirme que le Luxembourg veut obtenir les meilleures conditions pour ses salariés et vise à attirer et à retenir des talents et des compétences.

De telles considérations sont aussi menées par d'autres pays. Pour sa part, Madame la Ministre aimerait soutenir des discussions au niveau de l'Union européenne et de l'OCDE si elles devaient y avoir lieu. Toutefois, répète Madame la Ministre, on ne dépend pas de la seule volonté des responsables luxembourgeois, mais de la volonté de nos pays voisins.

Le gouvernement luxembourgeois et elle-même sont conscients de l'importance du sujet et ne manquent pas de bonne volonté pour s'engager à obtenir des solutions.

Intervention finale des pétitionnaires

Madame Katia Litim remercie la Chambre des Députés et les membres du gouvernement pour le débat qui vient d'avoir lieu. Elle exprime sa conviction que rien ne saurait avancer sans un engagement politique de leur part.

L'oratrice sait que le télétravail est l'affaire de tous, pas seulement celle des frontaliers. Elle précise que c'est l'affaire de tout un chacun qui veut voir se développer et prospérer le Grand-Duché, de tous ceux qui espèrent obtenir une baisse des émissions de gaz carbonique et une diminution du trafic. Madame la pétitionnaire signale par ailleurs qu'elle pense qu'il soit inconcevable qu'une solution au niveau des seuils de tolérance ne puisse être trouvée pour l'année en cours. Elle rappelle que la visée n'est pas de recourir à du télétravail sans bornes et que l'équité entre travailleurs doit rester assurée. Elle remercie les responsables politiques pour les démarches qu'ils ont déjà entamées.

2. Conclusion des commissions

Les commissions parlementaires, réunies à huis clos, arrêtent les conclusions suivantes:

Les revendications des pétitionnaires ont été comprises et feront partie intégrante des travaux de la sous-commission «télétravail» de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. La sous-commission vise à considérer un large éventail d'aspects liés au télétravail. Elle élaborera un rapport écrit en préparation à un débat d'orientation au sujet du télétravail. Les députés s'accordent pour signaler que la question est complexe et ne dépend pas de la seule volonté du Grand-Duché de Luxembourg. En particulier, des accords bilatéraux et multilatéraux au niveau de la Grande Région doivent pouvoir régler les questions soulevées et débattues dans le cadre du présent débat.

Luxembourg, le 25 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact